

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E118DTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-GaronneArrondissement de Villeneuve-sur-Lot**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 juin 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette
LAURENT Nathalie , MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel,
PINSOLLES Sophie, REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal,
SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline,
STARCK Josiane, Madame TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : SOTTY Caroline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

**N°2026E118DTE : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FRESPECH :
DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET TIRANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION**

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E118DTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Madame Marie-Louise TALET, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes a été sollicitée, dans le cadre d'un projet écotouristique autour du sport et du bien-être sur le site du lac de Frespech, lieu-dit Avirmes, autrefois école de Ski Nautique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (art. L.153-34 du Code de l'Urbanisme).

Une concertation avec le public a été organisée du 03/04/2026 au 04/05/2026 selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :

- Sur le site internet de la communauté de communes : www.fumelvalleedulot.com
- Un dossier papier consultable au siège de la Communauté de Communes (pendant les heures d'ouverture du public) ;

Mise à disposition du public d'un registre permettant d'adresser ses propositions et observations :

- Au siège de la Communauté de Communes (pendant les heures d'ouverture du public), 34 avenue de l'Usine - 47500 Fumel
- Par courrier électronique de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot à l'adresse suivante : ccfl@cc-dufumelois.fr

Le registre déposé au siège de Fumel Vallée du Lot n'a fait l'objet d'**aucun commentaire**.

Le bilan de la concertation prévue dans la procédure de révision allégée du PLU, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, a été rédigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L153-11, L153-34 et L103-2 ;

Vu le PLU de FRESPECH approuvé le 15 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de FRESPECH avec pour objectifs :

- La création d'un STECAL à vocation de loisirs et touristique (classement en NL) permettant d'encadrer l'implantation des aménagements et constructions nécessaires au projet éco - touristique autour du sport et du bien-être sur le site du lac de Frespech ;

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Information du public par voie de presse,
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation,
- Mise à disposition du public d'un registre de remarques où les observations sont consignées. ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est conformée aux modalités de concertation fixées par délibération en date du 04 décembre 2025 ;

Considérant l'absence d'observations inscrites dans le registre d'observations mis à disposition de la population du 03 avril 2026 au 04 mai 2026 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E118DTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FRESPECH.

2°) – Décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation.

3°) – Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de FRESPECH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4°) – Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de FRESPECH aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et aux EPCI.

5°) – Précise que conformément à l'Article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de FRESPECH tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

6°) – Dit que conformément à l'Article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des services consultés.

7°) – Dit que conformément à l'Article L153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois,
- d'une mention en caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département,

8°) – Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Lot et Garonne au titre du contrôle de légalité.

9°) – Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

10°) – Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

11°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de révision allégée du document d'urbanisme et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

12°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 juin 2026
Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026
Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
